

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE BOURG-en-BRESSE (Ain)

## Séance du jeudi 23 février 2023

Date de Convocation : jeudi 16 février 2023 Nombre d'Administrateurs en exercice : 13 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230223-DEL202305-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/03/2023 Affichage : 07/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Délibération n° 2023.05

**OBJET - AUCREY - Subvention 2023** 

**Présents**: Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ

Excusés: Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS, Brigitte VISO

#### **EXPOSE**

## Rappel du contexte ou de l'existant et références

La Ville soutient le Centre socio-culturel de la grande Reyssouze depuis de nombreuses années par une subvention de fonctionnement à la Caf de l'Ain, ancien gestionnaire, et à l'association d'usagers AUCREY.

Suite à la cession de gestion de cette structure par la Caf de l'Ain, la Ville de Bourg-en-Bresse et son CCAS ont approuvé la reprise de gestion du centre socioculturel de la grande Reyssouze, respectivement en conseil municipal du 20 décembre 2021 et en Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 et ont signé avec la Caf de l'Ain un contrat d'engagements réciproques définissant les modalités de transfert.

Ainsi, la Ville et son CCAS se sont engagés à « maintenir et accompagner la participation des habitants au travers des associations d'usagers conformément à l'agrément et d'élaborer avec elles une charte de coopération autour de la mise en œuvre du projet social »,

Le comité social économique de la Caf de l'Ain du 22 novembre 2022, ayant rendu un avis favorable au er

transfert de gestion, le CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse assure au 1 janvier 2023, aux côtés de l'association des usagers AUCREY, la gestion du centre socioculturel de la grande Reyssouze et partage avec elle, les engagements liés à l'agrément délivré par la CAF de l'Ain.

# Motivation et opportunité de la décision

Lors du vote du BP 2023, le Conseil d'administration a décidé de poursuivre le soutien financier à l'Association AUCREY et de lui attribuer une subvention d'un montant de 90 000 €, conformément aux éléments financiers transmis par l'Association.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques complété par l'arrêté du 11 octobre 2006, stipulent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme

de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant, les modalités de versement, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée et le contenu du compte rendu financier.

Aussi, il est proposé la signature d'une convention avec l'association AUCREY, afin de définir les conditions dans lesquelles le CCAS apporte son soutien à l'association, pour le fonctionnement, l'administration et la gestion de ses activités conformément à ses statuts, aux engagements en lien avec l'agrément délivrée par la CAF et telles que précisées à l'article 2 de la convention financière 2023.

Le projet de convention précise les engagements de l'Association quant à la production d'un bilan couvrant l'ensemble des projets, activités et programmes d'activités réalisés pendant la période d'exécution de la convention financière. De plus, L'association s'engage à informer le CCAS de tout changement apporté dans les prévisions budgétaires (augmentation ou diminution des recettes et dépenses) intervenant dans l'année.

Ceci étant exposé, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention et autoriser sa vice-présidente à le signer.

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

### A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** les termes de la convention financière, à intervenir entre le CCAS et l'Association AUCREY. Cette convention est annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** la Vice-présidente du CCAS à signer la présente convention.

#### **Impacts financiers**

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice 2023 du budget du CCAS chapitre 65 - Autres charges de gestion courante / 65748 – Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé